



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 13 novembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Sylvette MARCHAND

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 7 novembre 2023  
Date de publication : 20 novembre 2023

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, GRUET Justine, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
--	---	---

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

ROCHE Paul donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

### **Conseillers absents non représentés**

### **Objet : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2024**

Rapporteur : Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2024, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Dole. Ce dernier a délibéré en ce sens le 9 novembre 2023. En effet, suite à une concertation menée en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition du Conseil Communautaire porte pour l'année 2024 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 14 janvier Premier dimanche des soldes d'hiver
- 19 mai Dans le cadre de Cirque et Fanfares
- 29 septembre Dans le cadre du Week-end Gourmand du Chat Perché
- 1er décembre Fêtes de fin d'année
- 8 décembre Fêtes de fin d'année
- 15 décembre Fêtes de fin d'année
- 22 décembre Fêtes de fin d'année
- 29 décembre Fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de huit fois lors de l'année civile 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 8 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 8 reprises pour l'année civile 2024 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 30 CONTRE : 5 DONT 4 PROCURATION(S)	ABSTENTION(S) : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
---------	--	---

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Etat-Civil et Citoyenneté
- Direction Prévention et tranquillité publique/Police Municipale
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique
- CCI du Jura
- CMA du Jura
- Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole
- Association des Epenottes
- Association des commerçants du centre-ville, UNIDOLE

*Fait à Dole, le 13 novembre 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Jean-Baptiste GAGNOUX*

